

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0189_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Mise à disposition de locaux de
l'école de la Polle au profit de
Musardille groupe vocal - signature
de la convention**

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que Musardille groupe vocal a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux appartenant à l'École de la Polle, Rue Jacques Cartier, 50130 Cherbourg-en-Cotentin afin de pouvoir organiser des répétitions,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de Musardille groupe vocal, des locaux en partage sis groupe scolaire de la Polle, rue Jacques Cartier, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, à savoir :

- la salle du 1^{er} étage de 148 m² ;
- les parties communes accessibles également à :
 - l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin, à l'association normande Alfred Rossel et à l'école : 59 m² de dégagement au rez-de-chaussée ;
 - l'orchestre d'harmonie de Cherbourg-en-Cotentin et à l'association normande Alfred Rossel :
 - o l'escalier,
 - o 19 m² de palier,
 - o 9 m² sanitaire du 1^{er} étage avec 1 WC par association,
 - o 34 m² de dégagement au 1^{er} étage.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

S²LO

ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0189_CC-AR

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie avec Musardille groupe vocal, représentée par sa présidente Brigitte Brunat, pour une utilisation, entre 10h30 à 17h00, aux dates suivantes :

- 26 août, 23 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 9 décembre 2023,
- puis les 13 janvier, 17 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 8 juin et 6 juillet 2024.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Noureddine BOUSSELMAME